



Commission scolaire
des Grandes-Seigneuries

GUIDE

**Guide d'utilisation
relatif au fonctionnement
du conseil des commissaires informatisé
Volet « Assurances et Nétiquette »**

11-10

Adoption le	11 novembre 2008
Amendement le	
Mise en vigueur le	12 novembre 2008
Résolution #	C.C.-2646-11-08

Autorisation _____

Susan Tremblay
Directrice générale

Préambule

Le 13 décembre 2005, le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries a décidé de faire un virage et d'informatiser le fonctionnement de son conseil des commissaires et du comité exécutif.

Depuis novembre 2006, toutes les séances du conseil des commissaires (incluant les plénières) et du comité exécutif sont informatisées, c'est-à-dire qu'aucun envoi « papier » est transmis aux commissaires. Les commissaires, à partir de leur résidence, par l'Internet, accède à « l'Intranet CC » et ils y récupèrent toute la documentation nécessaire à la tenue des séances, tant celles du conseil des commissaires, des plénières que celles du comité exécutif.

À cet effet, le volet « Assurances » et le volet « Nétiquette » sont traités dans le présent guide d'utilisation.

Quant aux dimensions informatiques volet « Technique », elles sont plutôt comprises dans un guide d'utilisation technique et elles découlent également de l'application de la politique relative aux technologies de l'information et des communications (en élaboration).

Dispositions générales d'application / Volet « Assurances »

Afin de pouvoir avoir accès aux documents relatifs aux séances du conseil des commissaires, des plénières et du comité exécutif, chaque commissaire s'est vu confier un ordinateur portable.

Chaque commissaire doit signer une entente de prêt d'équipement à cet effet (Voir l'annexe A). « Les commissaires ne voulant pas signer l'entente de prêt d'équipement reconnaissent qu'ils ou elles devront retourner l'ordinateur et que celui-ci ne pourra être utilisé que sur les lieux de la Commission scolaire ».

Puisque l'utilisation de ces équipements est nécessaire au travail des commissaires, dans l'éventualité de la perte ou de dommages causés aux équipements prêtés, la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries assumera les coûts de remplacement ou de réparation à condition qu'il n'y ait pas eu négligence.

Dispositions générales d'application / Volet « Nétiquette »

Définition

Nétiquette : Ensemble des conventions de bienséance régissant le comportement des internautes dans le réseau, notamment lors des échanges dans les forums ou par courrier électronique (référence : Le grand dictionnaire terminologique – Office de la langue française).

Puisque l'utilisation des équipements prêtés l'est dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les règles suivantes sont recommandées :

1. Lors de la période de questions du public, chaque commissaire doit baisser son écran d'ordinateur afin que le public qui s'adresse au conseil des commissaires constate que chaque commissaire est tout à fait concentré sur son intervention;
2. L'utilisation durant les séances du conseil des commissaires, du comité exécutif et des plénières doit se faire en lien avec la réunion en cours, c'est-à-dire seuls les documents des séances ou documents de référence pertinents doivent être consultés durant ces périodes;
3. Afin de ne pas déranger le fonctionnement des séances, il est recommandé de sélectionner le mode « muet » du son de l'ordinateur;
4. Afin de favoriser la plus grande concentration des membres du conseil des commissaires, le courrier électronique ne devrait pas être utilisé durant les séances.
5. Afin de favoriser la confidentialité des informations lors d'un huis clos, il est demandé de fermer son ordinateur et de s'abstenir de prendre des notes.
6. Toute information dite lors d'un huis clos est confidentielle.



Entente de prêt d'équipement

Entre la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, ci-après nommée
« CSDGS »

Et

_____,
commissaire (circonscription # ____), ci-après nommé « commissaire »

1. Dans le cadre du conseil des commissaires informatisé et afin d'accéder aux documents relatifs aux séances du conseil des commissaires, aux plénières et du comité exécutif, la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries prête au commissaire les équipements suivants :

Catégorie : _____

Marque ou modèle : _____

de série : _____

Autres : _____

2. Les équipements demeurent la propriété de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries qui en confie la garde et le contrôle au commissaire;
3. Le commissaire s'engage à prendre les mesures appropriées pour que les équipements ci-dessus décrits demeurent en bon état, sauf par suite de circonstances hors de son contrôle ou par le fait d'une usure normale. Cela inclut la responsabilité du commissaire de s'assurer que les équipements sont entreposés de façon sécuritaire lorsque non utilisés et que leur transport s'effectue dans des conditions adéquates;

4. Le commissaire ne peut louer ou prêter lesdits équipements. De plus, il s'engage à ne pas utiliser les équipements à des fins incompatibles avec leur vocation première et dans le respect de la politique relative à l'utilisation des TIC;
5. La présente entente vaut pour la durée du prêt des équipements ci-dessus décrits. Elle prendra fin automatiquement lorsque lesdits équipements auront été remis par le commissaire à la CSDGS, qui aura pris possession formellement de ceux-ci en signant l'accusé de réception à cet effet;
6. En signant la présente entente, les parties reconnaissent avoir procédé au transfert des équipements qui sont maintenant sous la garde et le contrôle du commissaire.

En foi de quoi, les parties ont signé à _____, ce _____

Commission scolaire des Grandes-Seigneuries

Commissaire

ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET ANNULATION DE L'ENTENTE

(À compléter lors du retour des équipements par le commissaire)

Par la présente, les parties reconnaissent que le commissaire a remis à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries les équipements mentionnés ci-dessus et qu'en conséquence, l'entente ci-dessus est annulée.

Commission scolaire des Grandes-Seigneuries

Commissaire